



14ème législature

Question N° : 339	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires étrangères		Ministère attributaire > Affaires étrangères
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > territoires palestiniens	Analyse > création d'un État palestinien. attitude de la France.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 07/08/2012 page : 4699		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères sur la résolution du conflit israélo-palestinien. La situation appelle des solutions politiques immédiates. Il lui demande de bien vouloir reconnaître sans tarder l'État palestinien, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-est comme capitale, et de bien vouloir réfléchir à des sanctions contre Israël pour lever le blocus illégal de Gaza, stopper la colonisation, détruire le mur de l'apartheid et faire appliquer le droit international et les résolutions de l'ONU.

Texte de la réponse

La France est vivement préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix. Elle est convaincue que le statu quo n'est pas tenable, et l'est encore moins dans le contexte du « printemps arabe ». L'aspiration des Palestiniens à disposer de leur Etat n'est pas moins légitime que celles des peuples arabes à la liberté et à la démocratie. Depuis trente ans déjà, la France défend la création d'un Etat de Palestine, considérant que celui-ci relève du droit légitime des Palestiniens et constitue pour les Israéliens la meilleure garantie de sécurité pour l'avenir. En 1982, le Président français s'était exprimé en ce sens, devant la Knesset. Dans la déclaration de Berlin de 1999, l'Union européenne a marqué sa disposition à reconnaître, en temps opportun, un Etat palestinien souverain, démocratique, viable et pacifique. Cette position a été maintes fois réaffirmée, y compris le 13 décembre 2011 lors du Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne. Pour autant, la création d'un Etat palestinien effectif, souverain, viable et doté de frontières clairement définies ne saurait résulter que d'une solution négociée entre les parties, dont les paramètres sont connus et font l'objet d'un large consensus international. La France continuera donc à déployer tous les efforts nécessaires en faveur d'une relance des négociations en vue d'un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien. Par ailleurs, la France est résolument engagée en faveur de l'application du droit international et appelle régulièrement les autorités israéliennes à respecter les droits des Palestiniens en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans la Bande de Gaza. Elle a toujours manifesté son attachement à la IVème convention de Genève, qui interdit la création de faits accomplis en temps d'occupation et qui s'applique dans les Territoires palestiniens. La France déplore le refus d'Israël de se plier à ses obligations internationales. Pour autant, elle considère que la poursuite d'un dialogue nourri sur l'ensemble de ces sujets avec les autorités israéliennes constitue le moyen le plus efficace de progresser vers la paix.